



Conseil municipal

Procès-verbal de la séance du 30 mars 2023

Les membres du conseil municipal de Criquetot- l'Esneval se sont réunis en mairie le 30 mars deux mille vingt-trois à dix-neuf heures sous la présidence de M. Alain FLEURET, maire.

Date de la convocation : 23 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 23 - Suffrages exprimés : 23

Présents (21): M. Alain FLEURET, maire, M. Dominique FOUBERT, Mme Sandrine HERANVAL, M. Stéphane VASSELIN, Mme Chantal TURQUIER, M. Bertrand LEFRANCOIS, adjoints au maire, Mme Béatrice LEMAISTRE, M. Christian ROBERT, M. Jacques DEJARDIN, Mme Sophie BAUDU, M. Gaëtan DECULTOT, Mme Magali BOUQUET, Mme Marie-Geneviève COUFOURIER, Mme Sonia LACHEVRE, M. Franck LEMESLE, Mme Emilie DEHAIS, Mme Cécile VAUDRY, M. Emmanuel FONTAINE, M. Gontran GIBAUD, Mme Séverine CHAPELLE, Mme Coralie LEBRUN

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Procurations (2): M. Franck LEVASSEUR donne pouvoir à Mme Séverine CHAPELLE, M. Stanislas KULAGA donne pouvoir à Mme Cécile VAUDRY

Mme Cécile VAUDRY est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT.

Rappel des délibérations adoptées au cours de la séance du mardi 13 décembre 2022

1. Approbation du procès-verbal du 12 octobre 2022
2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal
3. Installation d'un nouveau conseiller municipal
4. Opération programmée d'amélioration de l'habitat- Renouveau urbain dans le cadre du programme Petites Villes de Demain – Présentation par Romain CARAT, chargé de mission PVD
5. Classement dans le domaine public d'un chemin rural – rue du merlin
6. Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le centre de gestion 76 – contrat-groupe « prévoyance »

7. Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le centre de gestion 76 – contrat-groupe « mutuelle-santé »
8. Signature de la convention de services partagés entre la communauté urbaine le Havre Seine Métropole et la ville de Criquetot-l'Esneval
9. Subventions exceptionnelles pour organisation de plusieurs classes de découverte
10. Questions diverses

Ordre du jour de la séance

1. Approbation du procès-verbal du 13 décembre 2022
2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal
3. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune
4. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune
5. Affectation du résultat 2022 du budget principal de la commune
6. Vote des taux de fiscalité locale
7. Subventions aux associations
8. Approbation du budget primitif 2023 de la commune
9. Autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre
10. Actualisation des tarifs de cantine et de garderie périscolaire
11. Création de poste d'un garde champêtre à temps non complet
12. Création de poste d'un adjoint technique à temps complet
13. Création de poste d'un adjoint administratif à temps complet
14. Approbation du règlement intérieur des salles municipales
15. CULHSM – Communication du budget primitif 2023
16. CULHSM – Autorisation anticipée de dissolution de la SPL Aquabowling des Falaises
17. CULHSM – Autorisation de signature de la convention de services partagés
18. Questions diverses

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 13 décembre 2022

Le procès-verbal a été transmis aux élus municipaux et n'a fait l'objet d'aucune remarque à ce jour.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du 13 décembre 2022.

2. Compte rendu des décisions prises par M. le Maire au titre des délégations du conseil municipal

A l'occasion de sa séance du 11 juin 2020, le conseil municipal a attribué à Monsieur le maire une série de délégations. L'article L. 2122-23 du code général des collectivités locales précise que le maire doit rendre compte de leur utilisation à chaque conseil municipal.

Une demande de subvention est présentée au préfet de la Seine-Maritime au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 et de la dotation de soutien à l'investissement local, ainsi qu'au Président du Département en vue du remplacement de la chaudière gaz de l'école par une nouvelle chaudière gaz à condensation. Des travaux de mise aux normes sont également à prévoir.

Le coût total est évalué à 66 834,00 euros hors taxes, soit 80 200,80 € TTC.

Le montant de la subvention sollicitée s'élève à :

- 30 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DETR, soit 22 743,00 euros.
- 20 % du montant hors taxes des travaux dans le cadre de la DSIL, soit 15 162,00 euros.

Pour les services du Département, le montant de la subvention sollicitée d'élève à :

- 30 % du montant hors taxes des travaux soit 22 743,00 euros.

Le plan de financement s'établit selon le tableau ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes HT	
Acquisition	45 624,00	Etat - DSIL	20 050,20 €
Travaux	21 210,00	Etat - DETR	20 050,20 €
		Commune	26 733,60 €
Coût total	66 834,00 €	Coût total	66 834,00 €

Arrivée de Mme DEHAIS Emilie à 19h05.

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette décision.

3. Approbation du compte de gestion 2022 du budget principal de la commune

M. le Maire expose à l'assemblée que le compte de gestion du comptable (percepteur) est un document présentant les résultats de l'exécution du budget. Il retrace en détail l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'exercice budgétaire écoulé, au titre du budget primitif et des décisions modificatives.

Le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Le compte de gestion pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune est en tout point identique au compte administratif.

Section	Dépenses	Recettes	Résultat de clôture 2022
Fonctionnement	1 669 574,25 €	2 312 893,53 €	+ 1 343 319,28 €
Investissement	1 228 867,53 €	2 850 990,11 €	+ 3 515 227,42 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les comptes de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2022 du budget principal de la commune.

4. Approbation du compte administratif 2022 du budget principal de la commune

Arrivée de Mme LACHEVRE Sonia à 19h07.

M. le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif est un document de synthèse retraçant l'exécution du budget par l'ordonnateur (maire).

Il présente en détail l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées dans les deux sections au cours de l'exercice budgétaire écoulé, y compris celles qui ont été engagées mais non payées (restes à réaliser).

M. le Maire rappelle qu'il doit se retirer au moment du vote.

Mme LEMAISTRE Béatrice préside la séance de débat et d'adoption du compte administratif 2022.

Budget principal

Section de fonctionnement		
Dépenses		
Chapitre	Libellé	Réalisés
011	Charges à caractère général (eau edf gaz assurances travaux de ravalement...)	576 897,27 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	887 413,14 €
014	Atténuation de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante (indemnités élus, subventions assos)	141 710,94 €
66	Charges financières (intérêts d'emprunts)	27 468,63 €
67	Charges exceptionnelles (titres annulés des exercices antérieurs)	3 718,70 €
042	Opération d'ordre entre section (amortissements)	32 365,57 €
Total (A)		1 669 574,25€
Recettes		
013	Atténuation de charges	32 143,99 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	175 048,09 €
73	Impôts et taxes	1 226 326,00 €
74	Dotations, subventions et participations (versement Etat et Dpt)	669 607,54 €
75	Autres produits de gestion courante (loyers et charges)	209 745,91 €
76	Produits financiers	3,00 €
77	Produits exceptionnels	19,00 €
Total (B)		2 312 893,53 €
002	Excédent de fonctionnement reporté N-1 (C)	700 000,00 €
Résultat de l'exercice (D = B-A)		643 319,28 €
Résultat cumulé (E = D+C)		1 343 319,28 €

Arrivées Mme BAUDU Sophie et M. DECULTOT Gaëtan à 19h12.

Section d'investissement		
Dépenses		
16	Emprunts	166 081,33 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €
204	Subventions d'équipement versées	79 972,00 €
21	Immobilisations corporelles	358 445,52 €
23	Immobilisations en cours	624 368,68 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0 €
041	Opérations patrimoniales	0 €
Total (A)		1 228 867,53 €
Recettes		
10	Dotations, fonds divers et réserves (affectation résultat, taxe aménagement et FCTVA)	1 429 475,51 €

13	Subventions (salle St Henri, création sente piétonne)	387 899,03 €
16	Emprunts (gymnase)	1 000 000,00 €
165	Dépôts et cautionnement reçus (caution clés)	1 250,00 €
024	Produits de cessions	0 €
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissement)	32 365,57 €
041	Opérations patrimoniales	0 €
021	Virement de la section de fonctionnement	
Total (B)		2 850 990,11 €
Résultat de l'exercice (C = B-A)		1 622 122,58 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget principal de la commune.

M. le maire reprend place au sein de la séance et tient à remercier le personnel administratif pour le travail fourni.

Il explique qu'il faut être très prudent car les factures des fluides par exemple, vont nettement augmenter sur 2023.

Il ajoute que certaines communes aux alentours ne peuvent pas investir sur 2023.

La situation financière de la commune est saine et il faut s'en féliciter.

5. Affectation du résultat 2022 du budget principal de la commune

M. le Maire expose à l'assemblée que le compte administratif du budget principal de 2022 fait apparaître un résultat cumulé de clôture excédentaire de 1 343 319,28 €.

Après prise en compte du résultat reporté de l'exercice précédent et du solde de restes à réaliser, la section d'investissement présente un excédent de 1 823 632,42 €.

Affectation du résultat 2022

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Réalisations de l'exercice	1 669 574,25 €	2 312 893,53 €
Résultat de l'exercice 2022 (A)		643 319,28 €
Résultat reporté 2021 – (002) (B)		700 000,00 €
Résultat cumulé de clôture de l'exercice 2022 (excédent) (C = A + B)		1 343 319,28 €
Section d'investissement		
Réalisations de l'exercice	1 228 867,53 €	2 850 990,11 €
Résultat de l'exercice 2022 () (D)		1 622 122,58 €
Solde d'exécution 2021 (positif) - (001) (E)		1 893 104,84 €

Solde d'exécution 2022 (positif) (F = D + E) Chapitre 001		3 515 227,42 €
Restes à réaliser (RAR)	2 286 000,00 €	594 405,34 €
Solde de restes à réaliser (G)	1 691 594,66 €	
Excédent après RAR (H = F - G)	1 823 632,42 €	

En application de l'article L. 2311-5 du code général des collectivités territoriales, le résultat de la section de fonctionnement constaté au compte administratif à la clôture de l'exercice doit faire l'objet d'une affectation.

L'assemblée délibérante peut décider que le résultat soit consacré en tout ou partie soit au financement de la section d'investissement soit à celui de la section de fonctionnement.

Mais le résultat doit en priorité couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement lorsqu'elle présente un besoin de financement.

Il est donc proposé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement d'un montant de 1 343 319,28 € de la façon suivante :

- 643 319,28 € en réserves complémentaires au compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés de la section d'investissement,
- 700 000 € à la section de fonctionnement à la ligne budgétaire 002 – Résultat de fonctionnement excédentaire reporté.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la proposition d'affectation du résultat de l'exercice 2022.

6. Vote des taux de fiscalité locale

Monsieur le maire rappelle que depuis la réforme de la fiscalité locale, qui a consacré la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, le panier des recettes fiscales de la commune est composé de la :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants,
- taxe foncière sur les propriétés bâties,
- taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Pour les années 2020, 2021 et 2022, le taux de taxe d'habitation des résidences secondaires, a été gelé sur son niveau de 2019, soit 8,90 %.

Les communes disposent depuis cette année à nouveau de leur pouvoir de taux.

La présente délibération soumise à l'approbation du conseil municipal concerne donc les trois taxes : la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le maintien des taux de taxes foncières sur leur niveau de 2022, soit :

- taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants : 8,90 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,47 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38,23 %.

Monsieur le maire ne propose pas d'augmentation sur ces trois taxes. Il précise que la commune n'a pas encore mis en place de taxe sur les locaux vacants mais que cela sera à étudier cette année. Il faut déjà faire un état sur le nombre de locaux vacants au sein de la commune et ensuite se décider à instaurer cette taxe avant février 2024. Il missionne la commission finances afin de travailler sur ce sujet.

Mme CHAPELLE demande si les gîtes sont concernés.

M. FLEURET répond par la négative, les gîtes sont considérés comme résidences secondaires. Le montant perçu pour les résidences secondaires est de 6800 euros.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir en 2023 le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux vacants ainsi que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties à l'identique des taux de 2022.

7. Subventions aux associations

M. le Maire propose d'attribuer aux associations locales les montants de subventions suivants :

Associations	Montant
Agir avec Becquerel pour la Vie	250 €
Association des Amis des Personnes Agées	430 €
Amicale Laïque Aplemont	7 000 €
Amicale Sapeurs Pompiers	260 €
Association Vie et Espoir	150 €
Banque alimentaire	490 €
Calypso	500 €
Comité de Jumelage	155 €
Comité des Fêtes	5 500 €
Coopérative école maternelle	1 000 €
Coopérative école élémentaire	1 000 €
Criq' Couleurs	150 €
Couture et création	150 €
Croix Rouge	170 €
Echo d'orgues	700 €
Foire de Gonneville	200 €
La Plume de Paon	200 €
Les Galocheux	150 €
Maison familiale et rurale de Criquetot	230 €
Pétanque	150 €
ARIRE	250 €
Scouts de France	150 €
Secours catholique	150 €
Société musicale	7 220 €
UNCAFN	125 €
Union commerciale	1 010 €
Union sportive Criquetot Tennis	300 €
Olympia' Caux	1 000 €
Vive la Vie	350 €
Association Cardio-greffe	150 €

Maison de l'Europe	80 €
Fonds socio-éducatif du collège l'Oiseau blanc	12 200 €
Vélo club de Nointot	250 €
Divers	3 930 €
CCAS Commune de Criquetot l'Esneval	13 567,57 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les montants de subventions aux associations proposés ci-dessus.

8. Approbation du budget primitif 2023 de la commune

A la demande de M. le Maire, Mme DAVANNE Isabelle, directrice générale des services, présente les grandes lignes du projet de budget primitif pour l'exercice 2023.

Le projet de budget primitif pour l'exercice 2023 s'établit de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

Chapitre	Libellé	Crédits proposés BP 2023
011	Charges à caractère général	860 150,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	969 000,00 €
014	Atténuation de produits	0,00 €
65	Autres charges de gestion courante	172 872,57 €
66	Charges financières	31 866,25 €
67	Charges exceptionnelles	5 500,00 €
042	Opération d'ordre entre section	107 429,01 €
022	Dépenses imprévues	80 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement	986 443,17 €
	Total (A)	3 213 261,00 €
013	Atténuation de charges	12 000,00 €
70	Produits des services, du domaine et ventes	151 050,00 €
73	Impôts et taxes	1 230 885,00 €
74	Dotations, subventions et participations	576 400,00 €
75	Autres produits de gestion courante	202 000,00 €
76	Produits financiers	4,00 €
77	Produits exceptionnels	340 922,00 €
042	Opérations d'ordre entre sections	0,00 €
	Total (B)	2 513 261,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté N-1 (C)	700 000,00 €
	Total (B)	3 213 261,00 €

INVESTISSEMENT

	Opérations d'équipement	BP 2023 (1)	BP 2023 Crédits Nouveaux	Restes à Réaliser 2022
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
1641	Emprunts	214 781,73 €	214 781,73 €	
165	Dépôts et cautionnement reçus	0,00 €	0,00 €	
198	Neutralisation des amortissements	79 972,00 €	79 972,00 €	
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	0,00 €	
204	Subventions d'équipement versées	79 972,00 €	79 972,00 €	
21	Immobilisations corporelles	437 798,49 €	251 798,49 €	186 000,00 €
23	Immobilisations en cours	5 095 300,00 €	2 995 300,00 €	2 100 000,00 €
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €	100 000,00 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	
	Total	6 007 824,22 €	3 721 824,22 €	2 286 000,00 €

001	Excédent d'exécution reporté N-1 (positif)	3 515 227,42 €	3 515 227,42 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves	803 319,28 €	803 319,28 €	
13	Subventions	594 405,34 €	0,00 €	594 405,34 €
16	Emprunts/ cautions	1 000,00 €	1 000,00 €	
024	Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	
040	Opérations d'ordre entre sections (amortissements)	107 429,01 €	107 429,01 €	
041	Opérations patrimoniales	0,00 €	0,00 €	
021	Virement de la section de fonctionnement	986 443,17 €	986 443,17 €	
	Total	6 007 824,22 €	5 413 418,88 €	594 405,34 €

Les nouvelles dépenses d'investissement portent principalement sur les travaux de construction du gymnase, la dernière tranche de réfection de l'église, la création de trois réserves incendie, la création d'un arboretum, l'acquisition de mobilier urbain, l'installation de nouvelles caméras de vidéosurveillance, l'agrandissement du restaurant scolaire, des études pour les travaux d'aménagement du centre-bourg dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, et des provisions concernant l'acquisition d'un terrain pour la création d'un atelier municipal.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023.

9. Autorisation de virement de crédits de chapitre à chapitre

M. le Maire expose à l'assemblée que depuis le changement de référentiel comptable (passage en M57), l'assemblée délibérante peut autoriser l'exécutif (le Maire) à l'occasion du vote du budget, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition se substitue aux crédits prévus aux chapitres 020 et 022 "dépenses imprévues".

L'assemblée délibérante doit donc se prononcer sur le pourcentage autorisé lors du vote du budget en prenant une délibération.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Monsieur le Maire à procéder, à partir du budget primitif 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédiés aux dépenses imprévues).

10. Actualisation des tarifs de cantine et de garderie périscolaire

CANTINE SCOLAIRE		Tarifs actuels	Tarifs à compter du 04/09/23
		Par enfant	Par enfant
Criquetot et assimilés		4,20 €	4,50 €
Extérieurs		5,00 €	5,30 €
Adulte		6,50 €	6,80 €
Majoration enfant présent mais non inscrit			Pénalité de 3 € en sus du coût du repas
Si enfant inscrit mais non présent		Tarif normal appliqué	Tarif normal appliqué
GARDERIE PERISCOLAIRE			
Criquetot et assimilés	1 HEURE	3,20 €	3,20 €
Criquetot et assimilés	½ HEURE	1,60 €	1,60 €
Extérieurs	1 HEURE	3,80 €	3,80 €
Extérieurs	½ HEURE	1,90 €	1,90 €
Majoration enfant présent mais non inscrit			Pénalité fixe de 3 € en sus du coût de présence
Si enfant inscrit mais non présent			Matin : Tarif appliqué 7h30-8h30 Soir : Tarif appliqué 16h30-18h30
Majoration départ exceptionnel de l'enfant inscrit après 18h30			5 €
Majoration départ exceptionnel de l'enfant non inscrit après 18h30			8 €

Mme HERANVAL explique qu'il a été décidé de travailler sur l'instauration de pénalités afin de responsabiliser les parents au niveau des inscriptions en vue de la mise en place du portail famille.

En effet, certains parents continuent de prévenir au jour le jour des présences et absences de leur enfant ce qui n'est pas gérable vu le nombre d'enfants accueillis.
Le service de garderie se termine à 18h30 mais certains parents arrivent après cet horaire. La commune est donc obligée de rémunérer l'agent en heure supplémentaire.

Il est également envisagé de prévoir une augmentation de la cantine (30 centimes par repas) justifiée par l'augmentation des coûts de matières premières.

Mme CHAPELLE pense que la commune de Criquetot applique un tarif moyen pour la cantine comparé aux communes alentours mais trouve que les tarifs de la garderie sont élevés.

M. FLEURET explique être persuadé qu'en 2023, les autres communes vont également être obligées d'augmenter leurs tarifs.

Mme CHAPELLE pense qu'il serait intéressant de taxer les autres communes qui n'ont pas d'école car ils n'ont à s'occuper de rien.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les propositions d'actualisation des tarifs de cantine et de garderie périscolaire à compter du 04 septembre 2023.

11. Création de poste d'un policier rural/garde champêtre chef à temps non complet

Monsieur le maire explique à l'assemblée vouloir recruter, à compter du 1^{er} juin 2023, un garde champêtre faisant office de policier rural à temps non complet (20 heures hebdomadaires) afin d'assurer la sécurité au sein de la commune de Criquetot l'Esneval.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette création de poste.

Mme CHAPELLE explique qu'il ne sera pas possible de le recruter en tant que contractuel.

M. GIBAUD pense que le temps de travail de 20 heures ne sera peut-être pas suffisant.

Monsieur le maire répond que le temps de travail pourra évoluer dans le futur si le besoin s'en fait ressentir.

Mme CHAPELLE demande comment cela se passera durant ses vacances ? M FLEURET répond qu'il sera remplacé uniquement pour les manifestations.

M. FONTAINE Laurent demande comment il sera possible de juger s'il y a besoin de plus d'heures ? Monsieur le maire répond qu'il sera à l'écoute de cet agent et qu'ils travailleront ensemble en toute confiance et en parfaite symbiose.

Monsieur le maire ajoute que les zones bleues vont pouvoir être de nouveau fonctionnelles.

Mme CHAPELLE aimerait savoir comment la commune va communiquer auprès de ses habitants. M. FLEURET répond par les moyens habituels (réseaux sociaux, site internet, revue municipale...).

Il sera stagiaire durant un an, renouvelable si besoin, avant titularisation.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent sur le grade de garde-champêtre chef relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de de policier rural (grade confirmé par le centre de gestion 76).

12. Création de poste d'un adjoint technique à temps complet

Monsieur le maire explique à l'assemblée vouloir recruter, à compter du 1^{er} septembre 2023, un agent de restauration polyvalent qui pourrait épauler et seconder notre chef cuisinier actuel en cas d'absence.

Il explique vouloir profiter d'un départ à la retraite d'un agent qui exerce actuellement ses fonctions au restaurant scolaire pour une durée hebdomadaire de 22 heures pour le remplacer par un temps complet.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette création de poste.

Mme CHAPELLE demande si l'agent sera recruté par le biais d'une mutation ?

Monsieur le maire répond que le poste est ouvert à tous et que la commune cherche surtout quelqu'un de professionnel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent de restauration polyvalent à temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2023.

13. Création de poste d'un adjoint administratif à temps complet

Monsieur le maire explique à l'assemblée que l'un des agents d'accueil de la mairie est contractuel. Il exerce ses nouvelles fonctions depuis 1 an et donne entière satisfaction.

Il serait intéressant pour la collectivité et pour l'agent de pérenniser son poste en créant un emploi sur le grade d'adjoint administratif à temps complet.

Le conseil municipal doit se prononcer sur cette création de poste.

M. FLEURET explique être très satisfait de ce recrutement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent sur le grade d'Adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions d'agent administratif à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2023.

14. Approbation du règlement intérieur des salles municipales

Monsieur le maire explique vouloir mettre en place un règlement intérieur pour les différentes salles communales.

Un contrat de mise à disposition ou location est ensuite appliqué sur chaque salle.

Après lecture du règlement intérieur, le conseil municipal doit se prononcer sur la mise en place de ce règlement.

Monsieur le maire demande à ce que les tarifs soient ajoutés en annexe.

Mme CHAPELLE explique qu'il n'y a aucun système d'accroche dans les salles. M. FLEURET explique qu'il serait possible de mettre des cimaises principalement à la salle des fêtes.

Après quelques modifications mineures relatives au règlement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la mise en place du règlement intérieur des salles municipales.

15. CULHSM – Communication du budget primitif 2023

Monsieur le maire explique qu'au cours de sa séance du 15 décembre 2022, le Conseil Communautaire de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole a adopté le budget primitif de l'exercice 2023 du budget principal et des budgets annexes.

Conformément aux dispositions des articles L.5211-36 et L.5212-22 et du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président de la Communauté Urbaine nous a adressé un exemplaire de ce budget primitif 2023 et de ses annexes afin de le communiquer aux membres du conseil municipal.

L'intégralité du document, comprenant l'ensemble des budgets et les pièces annexes, peut être consulté en mairie de Criquetot l'Esneval.

Monsieur le maire fait état de quelques chiffres :

<i>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</i>
- Budget principal : 217 781 550 euros
- Totalité budgets : 408 849 824 euros

<i>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</i>
- Budget principal : 229 179 831 euros
- Totalité budgets : 457 291 268 euros

<i>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</i>
- Budget principal : 144 470 937 euros
- Totalité budgets : 225 442 570 euros

<i>RECETTES D'INVESTISSEMENT</i>
- Budget principal : 133 072 656 euros
- Totalité budgets : 177 034 126 euros

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du Budget Primitif 2023 de la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole.

16. CULHSM – Autorisation anticipée de dissolution de la SPL Aquabowling des Falaises

La société publique locale (SPL) Aquabowling des Falaises a été créée en 2012 par les communes de Criquetot -l'Esneval, de Turretot, d'Hermeville et d'Anglesqueville l'Esneval et la Communauté de communes de Criquetot l'Esneval, à laquelle la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole s'est substituée au 1er janvier 2019.

Cette SPL est détenue à 98,02 % par la Communauté urbaine, laquelle bénéficie de huit représentants sur neuf au sein du conseil d'administration de la société. La commune de Criquetot l'Esneval y détient quant à elle 0,495% représentant.

La Communauté urbaine est propriétaire du Centre aquatique.

Actuellement, un contrat de délégation de service public est conclu entre la Communauté urbaine et la SPL. Selon l'article L.1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la réalisation de l'objet social d'une SPL doit concourir à l'exercice d'au moins une compétence de chacun des actionnaires.

La SPL Aquabowling des Falaises a pour objet exclusif d'exploiter le centre aquatique ce qui correspond à une compétence propre de la Communauté urbaine, seule compétente en matière de gestion et d'animation d'équipement sportif déclaré d'intérêt communautaire dont fait partie le complexe aquatique Aquabowling des Falaises.

Ainsi le montage juridique antérieur, constitué par la création de cette SPL pour la gestion et l'exploitation du seul équipement communautaire, est devenu caduc.

Prenant appui sur les éléments précités, lors de sa séance du 9 mars 2023, le conseil d'administration de la SPL Aquabowling des Falaises a fixé à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale extraordinaire la dissolution de cette structure et a émis le vœu d'étudier différentes possibilités de gestion de cet équipement une fois les travaux effectués.

Il est proposé d'autoriser les représentants permanents et/ou mandataire de la SPL à voter en faveur de la dissolution anticipée de la SPL Aquabowling des Falaises à l'occasion de la prochaine assemblée générale extraordinaire des actionnaires.

M. FLEURET explique qu'il s'agissait de la 2^{ème} Société Publique Locale (SPL) de France après Montpellier et que ce principe était novateur.

Vu les importants travaux de mise en conformité et d'extension de la piscine, en accord avec les actionnaires, il a été décidé de dissoudre cette SPL car ce mode de gestion n'était plus en adéquation avec l'objet de la piscine. Le temps des travaux, la gestion sera reprise en régie par la Communauté Urbaine du Havre. Une fois ces derniers terminés, il sera réétudié la question du mode de gestion.

Mme BAUDU souhaiterait connaître la nature des agrandissements envisagés. Monsieur le maire répond que cela concernera surtout les activités annexes.

M. DEJARDIN demande si une fermeture sera prévue. Monsieur le maire acquiesce mais précise ne pas connaître le planning de fermeture ni la durée des travaux.

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

- d'accepter la dissolution anticipée de la SPL Aquabowling des Falaises avec reprise des personnels et reprise en régie par la Communauté urbaine de la gestion du service public au 1^{er} juillet 2023.
- d'autoriser les représentants permanents et/ou mandataire de la SPL à voter en faveur de la dissolution anticipée de la SPL en vue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires.
- de signer tous les actes nécessaires à l'aboutissement de cette affaire.

17. CULHSM – Autorisation de signature de la convention de services partagés

Monsieur le maire explique que dans le cadre d'une bonne organisation des services de la Communauté Urbaine, dans des conditions d'efficacité, de sécurité juridique, financière et technique, et de continuité des services rendus à la population, la Ville de Criquetot-l'Esneval et la Communauté Urbaine ont établi des conventions d'autorisation d'accès aux moyens et services communaux.

La convention actuelle arrive à échéance le 30 avril 2023. Il convient donc d'établir une nouvelle convention entre ces deux entités pour les mêmes motifs que ceux qui ont présidé à la signature de la convention en cours, pour une durée maximale de 6 ans soit jusqu'au 31 décembre 2028.

Par cet acte, la Ville de Criquetot-l'Esneval et la Communauté Urbaine décident, en effet, de confirmer l'intérêt de mutualiser l'accès à des services municipaux car la création de services communautaires à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité du service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

La Ville de Criquetot-l'Esneval met à la disposition de la Communauté Urbaine ses moyens et services généraux pour l'exercice des compétences suivantes et pour les missions décrites ci-dessous :

2- a : Pour l'exercice de la compétence « Entretien des espaces verts – abords de l'Aquabowling »

L'entretien confié à la commune consiste en une tonte de la pelouse de l'emprise tous les 15 jours durant la période du 1er avril au 30 octobre ainsi que deux nettoyages et une taille des arbustes chaque année.

La commune mobilise les moyens humains et matériels qu'elle juge nécessaire à la bonne réalisation de cette mission.

2- b : Pour l'exercice de la compétence « Entretien des espaces verts – Zone d'activité de l'Ormerie »

Il s'agit pour la commune d'assurer l'entretien des espaces végétalisés de la zone d'activités économique communautaire de l'Ormerie. Les emprises concernées sont les parcelles inconstructibles et les parcelles non encore commercialisées situées à l'intérieur du périmètre de la zone (C N°544, 546, 554 et 556).

L'entretien des parcelles cédées incombe aux propriétaires.

La Commune assurera annuellement les prestations suivantes :

tonte :	8 passages
fauchage au gyrobroyeur :	4 passages
fauchage à l'épareuse :	3 passages
débroussaillage :	4 passages
nettoyage des haies :	1 passage
nettoyage des arbres :	1 passage

nettoyage de la bâche du bassin : 1 passage
souffleur : 4 passages

La Communauté Urbaine remboursera le montant des charges relatives aux moyens et services mis à disposition de la Communauté Urbaine par la Ville de Criqueotot-l'Esneval, actualisé.

Montants exprimés en euros – Valeurs 2023				
N° Article	Missions	Rémunération des moyens humains	Rémunération des autres moyens	Montant total
2 - a	Entretien des abords de l'Aquabowling	5 576 €	3 802 €	9 378 €
2 - b	ZAE de l'Ormerie	0 €	0 €	0 €
	Total	5 576 €	3 802 €	9 378 €

Le conseil municipal doit se prononcer sur la signature de cette convention de services partagés

Après discussion,

Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à la signature de la convention de services partagés présentée ci-dessus.

18. Questions diverses

M. FONTAINE Laurent aimerait savoir si l'agent technique qui remplacera Stéphane AUGER a été recruté. Monsieur le maire répond que le remplacement sera effectif à partir de la mi-avril.

M. GIBAUD Gontran demande s'il serait possible d'avoir le logo de la mairie uniformisé sur tous ses supports, on y retrouve « Mairie de Criqueotot » et « Ville de Criqueotot », qui serait d'ailleurs à privilégier.

Monsieur le maire donne communication des prochaines dates suivantes :

- Réunion de travail : 06/06
- Conseil municipal : 04/07

La séance est terminée à 21h00

La secrétaire de séance
Cécile VALDRY

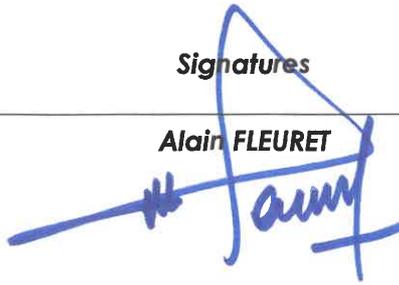


Le maire
Alain FLEURET



Signatures

Alain FLEURET



Dominique FOUBERT



Sandrine HERANVAL

Stéphane VASSELIN



Chantal TURQUIER



Bertrand LEFRANCOIS



Béatrice LEMAISTRE



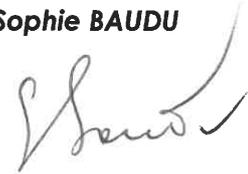
Christian ROBERT



Jacques DEJARDIN



Sophie BAUDU



Gaëtan DECULTOT



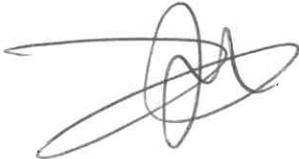
Magali BOUQUET



Marie-Geneviève
COUFOURIER



Sonia LACHEVRE



Franck LEMESLE

Emilie DEHAIS



Cécile VAUDRY



Emmanuel FONTAINE



Excusé – Pouvoir à
Cécile VAUDRY

Gontran GIBAU



Séverine CHAPELLE



Franck LEVASSEUR

Excusé – Pouvoir à
Séverine CHAPELLE

Laurent FONTAINE

